

Agir ensemble pour le climat

Borne de recharge (lieux d'habitation collective ou de travail)

Formulaire de demande de subvention

La demande de subvention doit être acceptée par lettre du Service Environnement signée par le/la Municipal(e) en charge **AVANT** la réalisation du projet, pour qu'elle soit considérée valable. L'octroi du permis de construire ou l'autorisation municipale pour les travaux n'impliquent pas une acceptation de la demande de subvention. Il est possible de déposer la demande de subvention en même temps que la demande d'autorisation pour les travaux, pendant que cette demande est examinée par la Police des constructions ou une fois l'autorisation reçue, au moyen du formulaire en vigueur.

1. Informations de contact

Requérant(e) (propriétaire)	Auteur du projet (si pertinent)
Société :	Société :
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :

2. Versement de l'aide financière à

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
IBAN :
<input type="checkbox"/> En cochant cette case, je déclare être libre de toute créance envers la Commune (impôts, taxes, etc.).

3. Planning et coût des travaux subventionnés

Livraison du matériel attendue (mois/an) :	Date prévue de réalisation du projet (mois/an) :
Coût total du projet (TTC) :	

4. Emplacement des bornes

Parcelle no :	No ECA :
Rue / lieu-dit :	
Nombre de bornes :	
Localisation :	<input type="checkbox"/> intérieure <input type="checkbox"/> extérieure
Affectation (selon SIA 380/1) :	<input type="checkbox"/> habitat collectif <input type="checkbox"/> bureaux

5. Caractéristiques de l'installation

Marque et modèle des bornes :	Puissance :
-------------------------------	-------------

6. Documents à fournir lors de la demande de subvention **AVANT le début des travaux**

- Copie du formulaire complété de demande de subvention déposé auprès du Canton,
- Copie du devis de l'installation,
- Lettre d'octroi de subvention du Canton (ou à nous fournir dès que vous l'avez en votre possession).

./

7. Documents à fournir pour le versement de la subvention à la fin des travaux

- Preuve de paiement de la subvention cantonale.

8. Extraits des conditions générales selon la Directive municipale et les conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur du climat

- Les subventions communales sont cumulables entre elles (montant plafond de CHF 20'000.-) et avec celles de la Confédération et du Canton.
- Les subventions sont octroyées dans la limite des recettes allouées par année au Fonds communal Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.

9. Conditions particulières pour les bornes de recharges de véhicules électriques

Critères d'octroi	Montant des subventions communales	Remarques
Pour les bâtiments construits avant 2021. La subvention n'est pas valable pour les habitations individuelles et mitoyennes. Le projet doit prévoir au moins 3 places à équiper électriquement (niveau C1 ou C2 selon cahier technique SIA 2060).	Montant identique aux subventions du Canton (DGE-DIREN) jusqu'à un montant maximum de CHF 5'000.-	Pour informations : site internet du Canton, site internet de la Commune.

10. Procédure

- Le Service Environnement est à disposition pour toute information le matin par téléphone au 022 994 31 58, par courriel à environnement@prangins.ch ou sur rendez-vous.
- Les demandes, sous format papier uniquement, sont à envoyer à la Commune de Prangins, Service Environnement, La Place 2, 1197 Prangins ou à déposer dans la boîte aux lettres à la Maison Fischer.
- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés. Au moment du dépôt de votre demande de subvention, nous vous prions de bien vouloir contrôler sur notre site internet que ce formulaire est bien celui en vigueur.
- En cas de demande non datée, non signée ou incomplète, le requérant sera contacté par le Service Environnement, afin qu'il puisse reformuler sa demande. Celle-ci sera prise en compte et considérée valable uniquement lorsque les modifications demandées auront été apportées.
- Toutes les demandes de subvention doivent être acceptées par lettre du Service Environnement signée par le/la Municipal(e) en charge **AVANT** la réalisation du projet, pour qu'elles soient considérées valables. Les travaux sont considérés comme ayant débuté, soit lorsque le matériel est livré sur place (lieu des travaux), soit à la date indiquée sur la carte avis travaux déposée. Il sera pris en considération la première de ces deux dates.
- En cas d'octroi, la subvention est promise pour une durée de 18 mois à compter de la décision d'acceptation.
- Le versement de la subvention se fait une fois que les documents du point 7 ont été fournis. Ceux-ci doivent être transmis idéalement le plus rapidement possible après la fin des travaux, mais avant la fin du délai mentionné lors de l'octroi.

11. Signature

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale et les conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur du climat, liées au Fonds communal Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.

Il/elle s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer le maintien de l'installation sur la durée.

Lieu et date :

Le/la requérant(e) :